



Paris, le 13 avril 2012

## GT AVANCEMENT

# Régularisation des textes relatifs aux Ouvriers d'Etat

De nombreux textes, circulaires, instructions et arrêtés définissent les règles de gestion du corps des Ouvriers d'Etat à la DGAC et à Météo-France. Certains textes reposent déjà sur une base juridique régulière : décret du 8 janvier 1936, décrets gérant la discipline, les radiations, décret du mois de septembre 2011 sur les modalités de rémunération des personnels ouvriers avec un bordereau spécifique...

D'autres textes n'ont aucune base juridique régulière et doivent être régularisés (rapport de la Cour des Comptes 2011) : textes sur l'avancement (arrêté et circulaire du 15 décembre 1997), notation, pôles de compétence, instances de dialogue social...

Lors de cette première réunion, l'administration a présenté un projet de texte, sur la base de l'arrêté de 1997, qui définit le recrutement et l'avancement. Ce texte pourrait servir de base à un décret publiable : actualisation de certains éléments, regroupements de points qui n'étaient pas mentionnés auparavant... Le sous-directeur souhaite écrire ce qui est fait aujourd'hui et préciser les points imprécis. Il précise également qu'on ne connaît pas l'évolution qui va se mettre en place au ministère de la Défense et que si nécessaire il faudrait être prêt pour peut-être déposer un statut d'ouvrier DGAC METEO.

L'avancement de groupe est un point qui sera débattu à l'issue de l'expérimentation sur le taux d'avancement durant l'année 2012 : FO s'étonne qu'aucune proposition n'a été faite sur ce point, alors que l'expérimentation porte seulement sur le changement du calcul du nombre d'avancements (fin du cadre de fonction), et pas sur les modalités fixant les règles d'avancement, à destination notamment des CAO.

Le chapitre portant sur les commissions d'essai devra être revu dans le but de préciser les règles de fonctionnement de cette instance.

D'autres points seront à aborder par thème dans les prochaines réunions : création d'un chapitre sur la gestion de la mobilité / pôles de compétence / évaluation et notation.

Il est nécessaire d'apporter des réponses aux remarques justifiées du rapport de la Cour des Comptes et de montrer à nos détracteurs que nous sommes prêts à évoluer : Mise en conformité des textes statutaires, évolutions des fonctions et des familles professionnelles.

### Vos représentants

Pierre Gaubert (BN) , Didier Sidoine (BN), Cyril Tancogne (SSIM), Guillaume Sprengelmeijer (ENAC Melun), Franck Dupont (CRNA-SO).

